

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

N.B. : Informations pour la population :

Dans le cadre de la politique de dématérialisation, le rapport d'activité est consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse : www.cc-bassinpompey.fr

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 4 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DU BASSIN DE POMPEY
APPROBATION DU RAPPORT 2010 SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2010 du SEA du Bassin de Pompey sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement et le rapport d'activité 2010 ont été présentés à l'Assemblée.

Vu les rapports soumis à sa présentation,

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PREND ACTE** du rapport 2010 du SEA du Bassin de Pompey sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement.
- ❖ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2010.

N.B. : Informations pour la population :

Dans le cadre de la politique de dématérialisation, le rapport d'activité est consultable et téléchargeable en ligne à l'adresse : <http://elusmarbache.net-lor.fr/>

Nom d'utilisateur : public

Mot de passe : mairie54820

⇒ **Conseil Municipal 14.09.11** ⇒ **rapport sur l'eau 2010.pdf**

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS
N° 5 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 17 juin 2011 sont les suivantes :

Décision n° 40/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâti cadastré AL n° 12 et non bâti cadastré AL n° 106 sis rue Jean Jaurès, appartenant à Madame WUHRER Gisèle et Monsieur LAMBERTEAUX Alain, domiciliés rue Nicolas Pierson à PONT-A-MOUSSON (54700).

Décision n° 41/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâti cadastré AK n° 621 et non bâtis cadastrés AK n° 623 et n° 625 sis 145 bis rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur LELU Arnaud et Mademoiselle PERRIN Aurélie, domiciliés 145 bis rue Jean Jaurès à MARBACHE.

Décision n° 42/2011 : Assainissement 1^{ère} Phase

Dans le cadre de la 1^{ère} phase de l'opération d'assainissement réalisée sur l'emprise ferroviaire, il a été décidé, pour assurer la sécurité dans ce secteur, de signer l'avenant n° 1 avec la SNCF pour un montant de 8 137,47 €^{HT} ce qui porte le marché global à 11 137,47 €^{HT}.

Décision n° 43/2011 : Ecole Maternelle

Il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société KGMAT relative à la fourniture d'un jeu Bambin à destination de la cour de l'école maternelle pour un montant de 2 802,12 €^{TTC}.

Décision n° 44/2011 : Ecole Maternelle

Il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société EXOLAR relative à la réalisation d'un sol amortissant pour la structure de jeux dans la cour de l'école maternelle pour un montant de 3 653,78 €^{TTC}.

Décision n° 45/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AL n° 12 sis 61 rue Jean Jaurès, appartenant à Monsieur PEDERSOLI Philippe, domicilié 25 rue Roger BERIN à ESSEY-LES-NANCY (54270).

Décision n° 46/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 192 sis 7 rue Clemenceau, appartenant à Monsieur GABRIEL David et Madame GRANDSIRE Céline, domiciliés 7 rue Clemenceau à MARBACHE.

Décision n° 47/2011 : Halte-garderie

Il a été décidé de signer avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey un avenant au bail de location des locaux de l'Espace Multi-accueil pour modifier les jours et horaires d'occupation, à savoir les jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Décision n° 48/2011 : Assainissement 2^{ème} Phase

Il a été décidé de confier la mission de contrôle de conformité à la société SCORE de FAULQUEMONT pour un montant de 4 120,00 €^{HT}.

Décision n° 49/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâti cadastré AE n° 383 et non bâti cadastré AE n° 394 sis 2 clos des Blanches Vignes, appartenant à Monsieur et Madame GRANDSIRE, domiciliés place de la République à MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (07560).

Décision n° 50/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâti cadastré AK n° 331 et non bâti cadastré AK n° 328 sis 8 avenue Foch, appartenant à Monsieur ANTOINE Sylvain Albert Louis, domicilié rue des Longues Rayes – Bâtiment 7 D, appartement 3 – Résidence Les Mirabelliers à PONT-À-MOUSSON (54700).

Décision n° 51/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 423 sis 3 avenue Foch, appartenant à Monsieur et Madame HENRICH, domiciliés 3 avenue Foch à MARBACHE.

Décision n° 52/2011 :

Par laquelle il a été décidé de signer une convention avec Madame MILLOT épouse ECOSSE Evelyne pour la location de l'appartement communal n° 22 (studio) sis 8 place du 8 Mai 1945 à compter du 1^{er} août 2011.

Décision n° 53/2011 :

Par laquelle il a été décidé de signer une convention avec Mademoiselle MOREAUX Céline pour la location de l'appartement communal n° 23 sis 8 place du 8 Mai 1945 à compter du 1^{er} août 2011.

Décision n° 54/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 140 sis 31 rue Clemenceau, appartenant à Monsieur THERNOT Jonathan domicilié 31 rue Clemenceau à MARBACHE et à Madame GABRIEL épouse THERNOT Aurélie domiciliée Square Marcel Doret - Bât C - entrée 2 à BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON (54700).

Décision n° 55/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AK n° 612 et 617 et non bâtis cadastrés AK n° 594 et 598 sis 15 rue du ruisseau, appartenant à Monsieur et Madame RODES Thierry, domiciliés 15 rue du Ruisseau à MARBACHE.

Décision n° 56/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâti cadastré AK n° 182, et non bâtis cadastrés AK n° 169 et n° 173 sis 4 rue Clemenceau, appartenant à la SARL COLLIN IMMOBILIER domiciliée 18 place de la République à SAINT-NICOLAS-DE-PORT (54210).

Décision n° 57/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 340 sis rue du Mercy, appartenant à Monsieur et Madame MARCHAL Franck, domiciliés 40 Lotissement Tucquoise à TROIS ILETS en MARTINIQUE.

Décision n° 58/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non bâtis cadastrés AK n° 37 et AK n° 626 sis lieudit « les Folies », appartenant à Monsieur DAUTREY Philippe et Madame PELAQUIER Jeannine domiciliés 24 Chemin des Roches à MARBACHE.

Décision n° 59/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non bâtis cadastrés AI n° 103 et AI n° 218 sis lieudit « La Pelle du Four », appartenant aux consorts GENIN, propriétaires indivis pour la parcelle AI n° 103 et aux consorts BOUZON, propriétaires indivis pour la parcelle AI n° 218.

Décision n° 60/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâti cadastré AK n° 331 et non bâti cadastré AK n° 328 sis 8 avenue Foch, appartenant à Monsieur ANTOINE Sylvain Albert Louis domicilié rue des Longues Rayes – Bâtiment 7 D, appartement 3 – Résidence Les Mirabelliers à PONT-À-MOUSSON (54700).

Décision n° 61/2011 :

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 13 sis 10 Faubourg Saint-Nicolas, appartenant à Monsieur MASSART André domicilié 3 rue de l'Avant-Garde à POMPEY (54340).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 6 : MODIFICATION DE L'ORDRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la délibération n° 4 en date du 14 mars 2008, le conseil municipal a procédé à l'élection de quatre adjoints au maire comme suit :

FONCTION	NOM	PRÉNOM
1 ^{er} Adjoint	HENCK	Patricia
2 ^{ème} Adjoint	PAVESI	Ginette
3 ^{ème} Adjoint	MAXANT	Jean-Jacques
4 ^{ème} Adjoint	CHARPIN	Henri

Par délibération n° 17 en date du 20 avril 2011, le conseil municipal a décidé du retrait du 1^{er} adjoint dans ses fonctions.

Par délibération n° 7 en date du 17 juin 2011, le conseil municipal a porté à TROIS le nombre d'adjoints au maire.

Vu les articles L 2122-10, L 2121-2 et suivants, et R 2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- ✓ **2 abstentions :** - HARREL Christine
- VELER Pascal

- ✓ **12 voix POUR**

Quatre conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote :

- HENCK Patricia
- ROUILLEAUX Annie

- **STOESEL Didier**
- **RUGRAFF Philippe**

❖ **DÉCIDE** de modifier l'ordre des nominations et de remonter les anciens adjoints d'un cran dans l'ordre du tableau, comme suit :

FONCTION	NOM	PRÉNOM
1 ^{er} Adjoint	PAVESI	Ginette
2 ^{ème} Adjoint	MAXANT	Jean-Jacques
3 ^{ème} Adjoint	CHARPIN	Henri

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 7 : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008 fixant les indemnités de fonction du maire et des quatre adjoints ;

Vu la délibération n° 7 du 17 juin 2011 portant à TROIS le nombre d'adjoints au maire ;

Vu les arrêtés n° 83-2011, 84-2011, 85-2011, 86-2011 et 87-2011 en date du 14 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget principal.

Les indemnités maximales votées par les assemblées pour l'exercice effectif sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015, indice majoré 821), suivant ces critères :

POPULATION (Entre 1000 et 3499 habitants) INDICE BRUT 1015	MAIRE TAUX MAXIMAL 43 % de l'indice 1015	ADJOINTS CONSEILLERS MUNICIPAUX TAUX MAXIMAL 16.5 % de l'indice 1015
3 801,46	1 634,63	627,24

Cinq conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote :

- **HENCK Patricia**
- **ROUILLEAUX Annie**
- **HARREL Christine**

- **STOESSEL Didier**
- **RUGRAFF Philippe**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **RAPPORTE** la délibération n° 4 du 11 avril 2008 ;
- ❖ **DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués comme suit :

		CALCUL DES INDEMNITÉS		
NOM, PRÉNOM	FONCTION ET MANDATS	% DE L'INDEMNITÉ MENSUELLE	POUR INFORMATION	
			BASE	INDEMNITÉ MENSUELLE BRUT
PAILLET Eric	Maire	17,90 %	3 801,46	680,00 €
PAVESI Ginette	1 ^{ère} adjointe	9 %	3 801,46	342,13 €
MAXANT Jean- Jacques	2 ^{ème} adjoint	9 %	3 801,46	342,13 €
CHARPIN Henri	3 ^{ème} adjoint	9 %	3 801,46	342,13 €
FOUQUENVAL Olivia	Conseillère municipale déléguée	4,5 %	3 801,46	171,07 €
DUTHILLEUL Claude	Conseiller municipal délégué	4,5 %	3 801,46	171,07 €
TOTAL :				2 048,53 €

- ❖ **PRÉCISE** que les conseillers municipaux délégués percevront cette indemnité à partir du 1^{er} octobre 2011 ;
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au Budget de la collectivité.

6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES
N° 8 : DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ – PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la commune souhaite dématérialiser ses actes via la plateforme du Conseil général de Meurthe-et-Moselle,

Considérant que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle peut dispenser la formation aux usages de la plateforme et peut fournir, aux collectivités le sollicitant, le certificat électronique nécessaire pour l'usage de celle-ci ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DONNE** son accord pour la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation des envois au contrôle de légalité mise en œuvre par le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec la Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- ❖ **DONNE** son accord pour que l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle dispense la formation nécessaire aux usages de la plateforme,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

5. FINANCES LOCALES
5.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 9 : FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2011 ET N°2/2011

Dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux secs", il y a lieu de modifier le budget général afin de procéder aux opérations comptables pour récupérer la TVA sur les travaux "Réseaux d'électrification", qui s'élève à 25 821,69 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE** de modifier la section "d'investissement" comme suit :

OPÉRATION D'ORDRE :

Décision modificative n° 1

Dépenses		Recettes	
Article - Chapitre	Montant	Article - Chapitre	Montant
2762 (041) : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	8 830,00	21534 (041) : Réseaux d'électrification	- 17 000,00
		21538 (041) : Autres réseaux	17 000,00
		21538 (041) : Autres réseaux	8 830,00
	8 830,00		8 830,00
Total Dépenses	8 830,00	Total Recettes	8 830,00

OPÉRATION RÉELLE :

Décision modificative n° 2

Dépenses		Recettes	
Article - Chapitre - Opération	Montant	Article - Chapitre	Montant
2135 (021) - 9022 : Installation générale	8 830,00	2762 (027) : Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	8 830,00
Total Dépenses	8 830,00	Total Recettes	8 830,00

- ❖ **PRÉCISE** que le budget section "d'investissement" s'équilibre pour un montant de 471 360,00 €.

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
**N° 10 : DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DOTATION DE SOLIDARITÉ 2011**

Dans le cadre des aides financières octroyées par le Département de Meurthe-et-Moselle au titre de la dotation 2011, Monsieur le maire propose de retenir l'opération « Aménagement de la cour de l'Ecole Maternelle » pour un montant de 6 796,91 €^{HT}, détaillé comme suit :

- Cabane Western 1 169,73 €
- Jeu Bambin "Bouton d'Or" 1 958,95 €
- Sol pour structure de jeux 2 554,35 €

Le montant de l'aide est de l'ordre de 4 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **SOLLICITE** la dotation de solidarité 2011 de 4 500,00 € auprès du Conseil général de Meurthe-et-Moselle pour couvrir en partie l'opération « Aménagement de la cour de l'Ecole Maternelle » qui s'élève à 5 683,03 €^{HT}, détaillée comme suit :

- Cabane Western 1 169,73 €
- Jeu Bambin "Bouton d'Or" 1 958,95 €
- Sol pour structure de jeux 2 554,35 €

7. FINANCES LOCALES
7.5 SUBVENTIONS
**N° 11 : MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
ORGANISATION CLSH HIVER-PRINTEMPS
SUBVENTIONS**

La Maison des Jeunes et de la Culture a organisé cette année deux centres de loisirs sans hébergement à destination de la jeunesse, l'un pendant les vacances d'hiver et l'autre pendant les vacances de printemps.

La collectivité a souhaité soutenir financièrement ces activités menées à bien par l'animatrice et son équipe, ainsi que par les dirigeants bénévoles de l'association Maison des Jeunes et de la Culture.

Les comptes de résultats des deux ateliers laissent apparaître un déficit global de 480,23 € répartis comme suit :

ACTIONS	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE/CHARGE COMMUNE
CLSH Hiver du 28/02 au 11/03 Adhérents 30 enfants	3 878,01 €	3 408,60 €	469,41 €
CLSH Printemps du 02/05 au 06/05 Adhérents 12 enfants	913,96 €	903,14 €	10,82 €
	4 791,97 €	4 311,74 €	480,23 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCORDE** une participation communale de 481 € pour soutenir les actions de la Maison des Jeunes et de la Culture dans le cadre de l'organisation des CLSH d'hiver et de printemps à destination de la jeunesse.
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6574 au budget primitif de l'exercice 2011.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.
**N° 12 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS
FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

Conformément à l'article 34 n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle du 30 juin 2011 validant la promotion d'un agent ;

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **SUPPRIME** un poste permanent de **rédacteur** à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2011,
- ❖ **CRÉE** simultanément un poste permanent de **rédacteur principal**, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2011, ce qui résume le tableau des effectifs comme suit :

Filières	Grades
Administratif	1 rédacteur chef 1 rédacteur principal 1 adjoint administratif principal 2 ^e classe
Technique	3 adjoints techniques de 2 ^e classe
Ecoles	2 adjoints techniques de 2 ^e classe
Culture	1 adjoint du patrimoine

- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

4. FONCTION PUBLIQUE
4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL
**N° 13 : CRÉATION OU RECONDUCTION DES CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI - CONTRATS UNIQUE D'INSERTION ET CRÉATION DE CONTRAT A DURÉE
DÉTERMINÉE**

Dans le but de soutenir les effectifs des services municipaux, Monsieur le maire propose de créer ou de reconduire les postes sous "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion" d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Après analyse des différents dossiers,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉCIDE :**

SERVICE ADMINISTRATIF

- ❖ **DE CRÉER** un poste sous "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Contrat Unique d'Insertion" au Service Administratif à partir du 1^{er} octobre 2011 suite au départ de Monsieur VINOT Yoann.

- ❖ **DE RECONDUIRE** le poste sous "CAE - CUI", au Service Administratif du 1^{er} décembre 2011 au 31 mai 2012, pour permettre à l'agent Madame ROBIN Malika de poursuivre sa formation.

SERVICE TECHNIQUE

- ❖ **DE CRÉER** un poste sous "CAE - CUI" au Service Technique à partir du 1^{er} décembre 2011 suite au départ de Monsieur GODENIR Denis.
- ❖ **DE RECONDUIRE** le poste sous "CAE - CUI", de Monsieur AYOUBI Mustapha au Service Technique du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012 pour lui permettre de poursuivre sa démarche d'accompagnement vers l'emploi (moins de 26 ans) et **DE PRENDRE** en charge un complément de formation d'une valeur de 300 € dans le but d'obtenir le permis de conduire.

SERVICE ANIMATION

- ❖ **DE RECONDUIRE** le poste sous "CAE - CUI", de Mademoiselle BERNARD Sonia au Service Animation du 1^{er} novembre 2011 au 30 avril 2012 et **S'ENGAGE** à créer un poste à durée déterminée à l'issue de ce "CAE - CUI" pour une période de 6 mois du 1^{er} mai 2012 au 30 octobre 2012 et **DE PRÉVOIR** la dépense au budget 2012. Sa rémunération sera calculée en référence au cadre d'emploi "Adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe" de la filière "animation".
- ❖ **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place de ces contrats.

7. FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS

N° 14 : DESCRIPTIF DE DÉPENSE CADEAUX OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Dans le respect des dispositions du décret n° 83-16 du 31 janvier 1983 et de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité doit prendre une délibération spécifique décidant du principe d'octroi de cadeaux lors de départ en retraite ou de remise de médailles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** l'achat de cadeaux à destination de membres de son personnel à hauteur de 100,00 € à l'occasion du départ à la retraite de Madame PINOLI Gisèle.
- ❖ **AUTORISE** l'achat de cadeaux à destination de l'un des membres de son personnel :
 - SCHMITT Martineet d'une conseillère municipale :
 - PAVESI Ginetteà hauteur de 100,00 € par personne à l'occasion de la remise des médailles d'honneur.
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est portée au Budget général de la collectivité.

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Eric PAILLET**